



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 131321

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la reconnaissance qu'il convient d'accorder aux donneurs de sang. Aujourd'hui, une personne peut donner son sang de 18 à 70 ans, à raison de quatre dons par an pour les femmes et six dons par an pour les hommes. Or, il faut cinq dons en moyenne pour sauver une vie. Ces dons sauvent chaque année la vie d'un million de malades (500 000 transfusés et 500 000 par l'utilisation de produits dérivés du sang). La durée de vie des produits allant de cinq jours (plaquettes) à quarante-deux jours (globules rouges), les dons sont une nécessité de tous les jours. Les donneurs de sang agissent par pure générosité et fort heureusement aucune rémunération n'y est attachée. Un tel dévouement mérite une reconnaissance particulière. Bien sûr, l'arrêté du 2 mai 2002, fixant les conditions d'attribution des diplômes et des insignes des donneurs de sang bénévoles, ouvre la possibilité pour les donneurs de sang d'obtenir un diplôme délivré sur décision du directeur de l'établissement de transfusion sanguine auprès duquel il est inscrit au moment où il atteint le nombre de dons correspondant au niveau considéré. Sans vouloir minimiser ce diplôme, il peut apparaître comme une bien faible reconnaissance. C'est pourquoi il serait souhaitable d'octroyer la médaille de l'ordre du mérite national en considération des services exceptionnels et bénévoles rendus à la société à ceux qui auront fait plus de 200 dons de sang, c'est-à-dire qui ont sauvé 40 vies. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à cette suggestion.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131321

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2529

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)